

4 AXES

Société par actions simplifiée
Capital social : 114.030 euros
Siège social : 1 rond-point de Flotis – 31240 Saint-Jean
423 634 518 RCS Toulouse
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 mars,

La société **OLAQIN**, société par actions simplifiée, au capital social de 10.931.186 euros, dont le siège social est situé 28 quai Gallieni – 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 852 722 750, représentée par son Président, Monsieur Laurent MAITRE,

associée unique de la Société (l'« **Associée Unique** »), a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la transmission universelle de patrimoine de la société ALLIANCE LFDC au profit de l'Associée Unique et constat de la fin du mandat du directeur général de la Société ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la transmission universelle de patrimoine de la société ALLIANCE LFDC au profit de l'Associée Unique et constat de la fin du mandat du directeur général de la Société

L'Associée Unique, connaissance prise de la déclaration de transmission universelle de patrimoine de la société ALLIANCE LFDC (RCS Nanterre 841 123 649) au profit d'OLAQIN (RCS Nanterre 852 722 750) en date du 31 octobre 2024 (la « **TUP** ») et du constat de la réalisation de la TUP par l'Associée Unique le 23 décembre 2024, **prend acte**, par voie de conséquence, que le mandat de directeur général de la Société détenu par ALLIANCE LFDC (RCS Nanterre 841 123 649) a pris fin à la réalisation de la TUP.

L'Associée Unique **décide** de ne pas procéder au remplacement du directeur général de la Société.

DEUXIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

L'Associée Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée Unique décide de signer électroniquement le présent document conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com),



L'Associée Unique
OLAQIN

Représentée par : Monsieur Laurent MAITRE